

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE

Par arrêté du **10 FEV. 2014** 2014 et sur demande de la commune de Sanary sur Mer – Hôtel de Ville
1 place de la République – CS 70001 - 83112, le préfet du Var a prescrit l'ouverture d'enquêtes
publiques conjointes préalables à :

- **la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires relatives à l'élargissement du chemin du Rosaire, à Sanary sur Mer**
 - **la cessibilité des propriétés et parties de propriétés nécessaires à la réalisation de ce projet**
- Ces décisions relèvent de la compétence du préfet du Var.

**Le siège de l'enquête est fixé en
mairie de Sanary sur Mer
du lundi 5 mai 2014 au mercredi 21 mai 2014 inclus,
soit 17 jours consécutifs (sauf samedis, dimanches, jours fériés).**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes tenus à leur disposition, pendant cette période, aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

Mairie de Sanary sur Mer
Hôtel de Ville – 1 place de la République – CS 70001 - 83112
du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Le public pourra également faire part de ses observations, par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Monsieur Pierre MONNET, commissaire divisionnaire, honoraire, de la police nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Toulon pour conduire ces enquêtes.

Il se tiendra à la disposition du public, en mairie, à l'adresse précisée ci-dessus, aux jours et heures indiqués ci-après :

- **le lundi 5 mai 2014 de 9 h à 12 h**
- **le jeudi 15 mai 2014 de 14 h à 17 h**
- **le mercredi 21 mai 2014 de 14 h à 17 h**

Monsieur Bertrand NICOLAS, officier de l'armée de terre, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le tribunal administratif de Toulon, pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique et la cessibilité. Ces documents pourront être consultés en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sur demande, auprès du bureau du développement durable de la préfecture, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.